



Cdd modulé (contrat sans terme précis)

Par **cindaize**, le **27/03/2012** à **18:24**

Bonjour,

Voilà je suis en CDD à temps modulé à temps partiel depuis le 01/06/11 en remplacement d'une salariée en congé parental.

Ce fameux CDD stipule que le congé parental est jusqu'au 25/05/12 inclus, cependant je souhaite partir à cette date là, on me demande de faire une lettre stipulant ma date de départ (en me rappelant par ailleurs que je n'obtiendrai aucune prime de précarité), est ce légal?